Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20260513-083D_2026-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN COMMUNE DE BADEN

FEUILLET 2026-00295

Nombre de Conseillers

En exercice : 28

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le 11 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 30 avril 2026 et sous la présidence de Monsieur Christophe BÉDARD, Maire.

Présents : Jean-Charles DUMONT, Élise FERRY, Philippe EVEZARD, Aurélie BERSIER, Paul HAROCH, Perrine TANGUY, Victoire DORISE, Michel ADELAÏDE, Daniel GUILLEMOT, Catherine VERNIER, Thibaut ARTUR DE LA VILLARMOIS, Corinne RUYSSEN, Bertrand ROBIC, Nathalie LE GUEN, Valéry JACOB, Christine DE MEDTS, Nathan RIO, Sylvie MAHÉO, Patrick PIQUET, Chantal DE GRAEVE, Yannick LECOANET, Nadège CORSO, Marc PETITRENAUD, Virginie LE GALL

Ont donné procuration : Armelle LATTARD à Aurélie BERSIER, Philippe FERNANDEZ à Élise FERRY, Anaïs RUPIN à Perrine TANGUY

Secrétaire de séance : Thibaut DE LA VILLARMOIS

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté à l'unanimité.

083D/2026 - PERSONNEL COMMUNAL – DISPOSITIONS RELATIVES AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BADEN

Par délibération n°69/2022 en date du 16 mai 2022, le Conseil municipal a créé un Comité social (CST) commun entre la Commune et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de BADEN.

Le champ d'intervention du CST, instance de dialogue social, est large et couvre ce qui se rapporte à l'organisation et au fonctionnement des collectivités. Cependant, les questions soumises à l'examen du CST ne doivent pas être relatives à la situation individuelle des agents.

A l'issue des élections professionnelles du 10 décembre 2026, les représentants du personnel siégeant au sein du CST seront renouvelés.

Dans cette perspective, le Conseil municipal doit déterminer certaines dispositions relatives au CST. Dans la continuité de l'organisation de l'instance actuelle, il est envisagé :

- un CST commun entre la Commune et le CCAS de BADEN ;
- de fixer le siège du CST commun auprès de la Commune ;
- de fixer à 5 le nombre de représentants du personnel titulaires ;
- de maintenir la parité numérique avec 5 représentants titulaires de l'autorité territoriale ;
- de fixer la répartition des sièges des représentants des collectivités entre la Commune et le CCAS, comme suit : 4 sièges pour la Commune et 1 siège pour le CCAS.

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est de 62 agents pour la Commune et de 21 agents pour le CCAS, soit un total de 83 agents,

Vu le Code général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment ses articles L251-5 à L251-10,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la consultation organisée auprès des organisations syndicales du 02 au 17 avril 2026,

Vu l'arrêté du 02 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,

Vu le décret n°2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social,

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20260513-083D_2026-DE

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines, finances, stratégie et développement économique en date du 27 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS de BADEN ;
- de fixer le siège du Comité Social Territorial commun auprès de la Commune ;
- de fixer à 5 le nombre de représentants du personnel titulaires ;
- de maintenir la parité numérique avec 5 représentants titulaires de l'autorité territoriale ;
- de fixer la répartition des sièges des représentants des collectivités entre la Commune et le CCAS, comme suit : 4 sièges pour la Commune et 1 siège pour le CCAS ;
- de recueillir l'avis du collège employeur sur l'ensemble des sujets examinés ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 12 mai 2026
Le Maire,
Christophe BÉDARD

MAIRIE DE BADEN
MORBIHAN